

STATUTS

ARTICLE 1- COMMUNES ADHERENTES

En application des articles L 52.14-1 du Code des Collectivités Territoriales, les communes de Bellechassagne, Bonnefond, Bugeat, Chavanac, Gourdon - Murat, Grandsaigne, Lestards, Millevaches, Pérols - sur- Vézère, Peyrelevade, Pradines, Saint - Germain - Lavolps, Saint - Merd - les - Oussines, Saint - Setiers, Sornac, Tarnac, Toy - Viam, Viam, constituent la communautés de communes de Bugeat – Sornac Millevaches au cœur.

ARTICLE 2 – COMPETENCES Pour la conduite d’actions d’intérêt communautaire, elle exercera les compétences suivantes :

○ Développement économique :

- Création, aménagement, entretien, gestion et promotion de nouvelles zones d’activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d’intérêt communautaire. Est considéré comme d’intérêt communautaire :
 - La viabilisation d’une parcelle de terrain ou ensemble de parcelle d’un seul tenant de minimum 1 ha
 - La création, l’aménagement et la gestion de bâtiments pour l’accueil d’activités, hors commerces de proximité
- Les Opérations de revitalisation de l’artisanat et du commerce
- La communauté de communes pourra apporter des aides économiques directes ou indirectes
 - aux entreprises, par convention avec les chefs de file du développement économique pour les aides directes
 - ou aux associations qui se situent ou qui s’implantent sur le territoire et qui s’engagent à créer au moins deux emplois à temps plein dans les 2 années qui suivent le versement de l’aide.
- Partenariats avec les collectivités territoriales et les services en charge de la politique d’accueil et d’installation de nouveaux actifs. La communauté est le partenaire des pôles locaux d’accueil sur son périmètre.

○ Tourisme :

La communauté de communes mènera les actions, études et travaux nécessaires à la réalisation de projets touristiques et culturels concernant :

- Les missions d’accueil des touristes, d’information, de coordination touristique, de promotion du territoire et la réalisation de supports d’information à vocation touristique

- Les travaux, l'entretien, la gestion de l'ensablement des plages, des blocs sanitaires, la responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours, et des jeux sur les plages de Sornac, Tarnac et Viam
- La création et la gestion d'outils de découverte, d'expositions permanentes, de valorisation de sites, de circuits sur les thèmes de l'eau, du granite et de l'agriculture.
- L'entretien du ponton d'amarrage des bateaux sur le lac de Viam
- Création des capacités d'hébergements touristiques de plus de 30 lits, à l'exception des projets d'hôtellerie de plein air
- L'acquisition et la réhabilitation de sites patrimoniaux ne font pas partie des compétences transférées. Seule l'animation des sites est considérée comme d'intérêt communautaire avec une maîtrise d'ouvrage spécifique sur le site des Cars et la zone des sources de la Vienne. Sur les autres sites, la communauté de communes pourra apporter des subventions aux associations et SIVU mettant en place des animations.
- Aménagement, balisage, entretien et promotion des circuits de randonnées pédestres suivants, dans le respect de la charte du PDIPR :
 - Bonnefond : circuit « Le menhir du Pilard » - circuit « le patrimoine de Bonnefond »
 - Bugeat : circuit « Bois de Chaleix » - « le circuit des villages »
 - Gourdon : circuit « Les Mazières » - circuit « Du Bec à la Longérade »
 - Grandsaigne : circuit « Clédats » - circuit « Les deux vallées »
 - Lestards : circuit « le saut de la Virolle » - circuit « L'église au toit de chaume »
 - Pérols : circuit « les ruines des Cars » - circuit « Les moulins de Razel »
 - Pradines : circuit « la Tine »
 - Saint Merd : circuit « vers les Cars » - circuit « l'Etang du Diable »
 - Tarnac : circuit de « les ruines du Puy Murat » - circuit « Moulins et Rochers »
 - Toy Viam : circuit « Le Petit Paris »
 - Viam : circuit « La Gare de Viam » - circuit « le tour du lac de Viam »
 - Bellechassagne : circuit « coté campagne »
 - Chavanac : circuit « La Tourbière du Longeyroux »
 - Millevaches : circuit « Les Sources de la Vienne » - Circuit « la Brugère »
 - Saint-Germain : circuit « Le Bourg »
 - Saint-Setiers : circuit « Entre Loire et Garonne »
 - Sornac : circuit « Les Anouilhards »

- Aménagement, balisage, entretien et promotion des 22 circuits VTT dans le cadre de 'l'espace VTT Haute Corrèze' de la station sport nature Haute Corrèze.

Aménagement, balisage, entretien et promotion du parcours de course d'orientation, du parcours de tir à l'arc et du parcours de santé, dans le bois de Chaleix à Bugeat,

- pourront être considérés comme d'intérêt communautaire les nouveaux sentiers répondant au moins à un des critères suivants :
 - accessibilité aux handicapés
 - connexions entre ces sentiers permettant la mise en place d'un réseau pédestre
 - nouveau tracé sur les sentiers mentionnés ci-dessus permettant des boucles de différentes longueurs.
 - Sentiers de plus de 24km en boucle
 - Développement des pratiques de sports ciblés
- La création d'itinéraires pour les sports motorisés en compléments des initiatives communales.

- La création de voies vertes
- la réalisation d'investissements sur les étangs publics dans le cadre de résultats d'études concertées, hors mise aux normes réglementaires fixées par arrêté
- création de gîtes « RETROUVANCE » labellisés.
- La communauté de communes pourra apporter des subventions aux associations agissant à une échelle intercommunale en complémentarité de ses compétences tourisme.

○ **Aménagement de l'espace communautaire :**

- Création, aménagement, gestion et entretien de zones d'aménagements concertées
- Etudes et réflexion pour tous projets se caractérisant par son caractère unique et supra communal.
- Constitution de réserves foncières, définition et mise en œuvre de plans d'action foncière en compléments des politiques foncières communales.
- Traitement de points noirs paysagers
- La création d'une Zone de Développement de l'Eolien
- La gestion de l'immeuble de la rue de l'étang des Saules et ses logements
- Création, gestion et développement des maisons de santé
- Habitat et énergie dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) 'Energie et Habitat'
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Études globales sur la politique de l'habitat concernant le territoire communautaire,
- Élaboration, modification et actions de mise en œuvre d'un programme local de l'habitat. (PLH)

○ **Voirie : aménagement et entretien de voies d'intérêt communautaire:**

Les voies suivantes sont transférées à la communauté de communes

Voirie « VCIC »°	Appellation d'origine	Commune	Désignation du point d'origine, des principaux repères, du point d'extrémité	Longueur (m)
1	VC13 VC8	VIAM TARNAC	De la RD 979 à la RD 160 par la Bessette	11 050
2	VC12 VC6	BUGEAT TARNAC	De la RD 97 à la RD 109 par le Mazaud Larfeuill	9 350
3	VC11	BUGEAT TARNAC	De la RD 97 à la zone artisanale	1 450
4	VC9	ST MERD PEROLS	De la RD 109 à la RD 979 par les Maisons	5 480
5	VC4 VC1 VC10	GOURDON BUGEAT BONNEFOND PEROLS	De la RD 32 à La RD 157E par les Combes Orluc Orluguet	12 130
6	VC6 VC1 VC2	LESTARDS PRADINES	De la RD 16 à la RD 32E par la Besse	3 925

7	VC12 VC9 VC5 VC3	PRADINES GRANDSAIGNE	De la RD 32E à la RD 177 par la Vaysse	3 430
9	VC 11	MILLEVACHES	Boucle de la RD 21 à RD 21 par le Longy	1 635
11	VC 1 - CR Pierre Pointue - VC 16	BELLECHASSAGNE SORNAC	de la RD 80 à la RD 30 par la Pierre Pointue et Les Valettes	4 015
12	VC 12 VC 7	SORNAC	de la RD 172 à la RD 21 par Pons et Laval	5 000
13	VC 1	SORNAC	de la RD 117 à la RD 174 par Recounergues- Le Monteil - Beaune	3 600
14	VC 3 - VC 10 - VC 1	ST SETIERS	De la RD 80 à la RD 36 par Feyssac - Feyssaguet - Audouze	5 350
15	VC 2	MILLEVACHES	De la RD 164 aux Couderches à la VC 1 au Mas Gimel	1 200
16	VC1 VC2	MILLEVACHES CHAVANAC	De la RD 164 à la RD 49 par le Mas Gimel et le Bourg de Chavanac	2900
17	VC3	St MERD	De la Rd 164 à la RD 164 par les Fargettes	4275

(VCIC : Voirie Communale d'Intérêt Communautaire)

Pour les voiries sus citées :

La communauté prend en charge l'ensemble des opérations d'investissement concernant les voies transférées et les voies créées en vue de la satisfaction d'intérêts communautaires.

Les travaux concernent :

- La totalité de l'emprise de la voie comprenant la chaussée, les accotements, les trottoirs s'il y a lieu, les fossés et les talus de déblais et de remblais.
- Tous les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales à savoir : canalisations, bordures, caniveaux et tous ouvrages hydrauliques annexes.
- Les ouvrages d'art : ponts, murs de soutènement
- La mise en place des équipements de la route comprenant
 - la signalisation directionnelle et de police, les panneaux de localisation de sites touristiques et panneaux toponymiques
 - ainsi que les glissières de sécurité et tous équipements spécifiques.

La communauté prend en charge les travaux d'entretien des voies transférées qui comprennent :

- L'entretien préventif et curatif des chaussées et des trottoirs
- L'entretien des dépendances vertes (accotements et talus) à savoir le fauchage, le débroussaillage et l'égavage.
- L'entretien des dépendances bleues, à savoir le curage des fossés et saignées, la maintenance des canalisations et des ouvrages annexes.
- L'entretien courant des ouvrages d'art,
- L'entretien de la signalisation et des équipements de la route.
- La viabilité hivernale.

- **Environnement :**
 - **Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :**
 - **Service Public d'Assainissement Non Collectif selon la loi sur l'eau du 3/01/1992**
 - **Entretien des installations d'assainissement non collectif telles que décrites à l'article L 2224-8- III 3ème alinéa du CGCT.**
 - **Eau**
 - Interventions sur les cours d'eau désignés aux dossiers de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) et réalisation des travaux préconisés au dossier DIG.
 - Conseil technique, sensibilisation, suivi de projets relatifs :
 - A la gestion de l'eau et de l'espace sur les bassins versants
 - Aux usages ayant un impact sur la gestion qualitative et quantitative de l'eau
 - A la gestion faunistique et floristique et des zones humides sur son territoire
- **Politique du logement :**
 - capacité à garantir les emprunts des Etablissements d'Hébergements pour Personnes Agées Dépendantes
- **Cadre de vie et services**
 - **Services à la population / Enfance jeunesse**
 - Les centres de loisirs sans hébergement
 - La micro crèche de Sornac
 - Le périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2014
 - Possibilité d'effectuer des prestations de services pour des collectivités extérieures lorsqu'il y a carence de l'initiative privée
 - La coordination, le développement et l'animation des activités pour les préados, les ados, et autres, et favoriser la diversité des pratiques extra scolaires, en complément des initiatives communales.
 - Développer un réseau d'assistantes maternelles, appuyer et coordonner les actions en faveur de la garde des tout petits
 - Transport : la communauté de communes pourra organiser et/ou financer des services de transports de personnes
 - La communauté de communes pourra apporter des subventions sur des projets portés par des associations agissant sur le fonctionnement de services aux personnes desservant le territoire.

ARTICLE 3-SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Sa durée est illimitée

Son siège est fixé à « le bourg » de Saint Merd les Oussines.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU CONSEIL

La communauté de communes sera administrée par un conseil composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Le nombre des représentants des conseils municipaux est fixé à

1 délégué	de 1 à 100 habitants
2 délégués	de 101 à 500 habitants
4 délégués	+ 500 habitants »

Les communes ne disposant que d'un siège éliront un suppléant en sus de leur représentant.

En outre, il sera procédé au remplacement, pour la période restant à couvrir, des membres du bureau qui viendraient à perdre leur mandat de délégué au conseil de la communauté

Les fonctions de trésorier seront assurées par le Percepteur désigné dans les conditions prévues par la loi

ARTICLE 5 – BUDGET

La communauté de communes créera les ressources nécessaires et engagera les dépenses indispensables à son fonctionnement.

Les opérations financières seront décrites dans un budget annuel comprenant notamment :

- en recettes :
 - les ressources fiscales prévues par le code des impôts ;
 - le revenu des biens, meubles et immeubles de la communauté ;
 - le produit des dons et legs ;
 - le produit des taxes, redevances et contributions aux services assurés ;
 - le produit des emprunts ;
 - le produit des dotations de l'Etat, des participations de la Région, des Départements et de l'Europe.

- en dépenses :
 - les frais de fonctionnement de la communauté ;

- le coût des études que la communauté ferait entreprendre
- le montant des travaux ;
- les primes d'assurances.

ARTICLE 6 – ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

Toute commune qui en fera la demande pourra, par la suite, adhérer à la communauté de communes sous réserve de l'acceptation de celle-ci et des communes adhérentes.

Les conditions financières de cette adhésion seront fixées par le conseil.

ARTICLE 7 REGIME FISCAL :

Le régime fiscal de la communauté de communes qui sera adopté, sera celui de la Fiscalité Professionnelle Unique.

ARTICLE 8 – AUTRES DISPOSITIONS

Les règles de fonctionnement du conseil de la communauté de communes non précisées par les présents statuts seront celles contenues dans les articles du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux portant création de la communauté de communes.